

TRANSPORT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2024-2025



Table des matières

1.		Dispositions générales	3
2.		Cotisation	4
3.		Inscription	4
	4	Demande d'inscription	4
	4	Etiquette cartable	5
	4	Formules d'abonnement	5
	4	Tickets	7
	4	Embarquement et descente du bus	7
	4	Modifications d'inscription	9
4.		Lignes et circuits	10
	4	Création des lignes et circuits	10
	4	Modification des lignes et circuits	11
	4	Retards et annulations	11
5.		Tarifs et paiement	12
	4	À charge des parents	12
	4	À charge de l'employeur	13
	4	Fraude	13
	4	Remboursement	13
6.		La sécurité et le code de conduite	14
	4	Sécurité	14
	4	Code de conduite et discipline	14
	4	Conducteurs et accompagnateurs	16
	Pla	nintes	16
	Exc	clusion du service	17
	4	Les objets trouvés	17
7.		Modification du règlement	17



1. Dispositions générales

L'Association des Parents d'Élèves de l'École Européenne de Bruxelles IV (ci-après APEE) est une association internationale nantie d'objectifs éducatifs et gérant des services au bénéfice des enfants de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV. L'APEEE est une association internationale sans but lucratif et sans subvention ou soutien financier de l'extérieur.

L'APEEE propose trois services: transport, cantine et périscolaire. L'APEEE est gérée par un Conseil d'administration et un Comité exécutif composés de parents bénévoles. La gestion et les opérations quotidiennes sont administrées par une équipe de personnes qualifiées. Cette dernière se tient à la disposition des parents pour les questions relatives aux inscriptions et toute autre demande concernant les services. L'APEEE vise à offrir un service professionnel, adapté aux besoins et aux attentions de l'ensemble de la communauté scolaire de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV-Laeken.

Le présent règlement définit les procédures administratives et le code de conduite à suivre et s'adresse à tous les utilisateurs des services de l'APEEE - élèves, personnes exerçant sur eux une autorité parentale ainsi que leurs représentants légaux, professeurs et personnel administratif de l'école, personnes travaillant pour les services de l'APEEE. Ces personnes sont également tenues de se conformer aux chartes des services de l'APEEE disponibles sur le site internet de l'association.

Veuillez noter que l'inscription à tout service de l'APEEE sera traitée comme un accord à l'adhésion de ces règles dans leur intégralité. Le règlement est publié sur le site internet et est accessible durant toute l'année académique.

Une fois les enfants inscrits dans l'un des services de l'APEEE, les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale acceptent le fait que les directions du service concerné et de l'APEEE, en accord avec le membre responsable dudit service au sein du Conseil d'administration de l'APEEE, peuvent imposer des sanctions à l'égard des élèves, des personnes exerçant l'autorité parentale ou de leurs représentants susceptibles de causer des dommages ou de provoquer des incidents de nature à mettre la sécurité des autres élèves ou de toute autre personne en danger.

La responsabilité de l'APEEE est engagée au moment où l'enfant est pris en charge par l'APEEE.

Dans le cadre de ses missions, les services de l'APEEE sont amenés à accéder à des données à caractère personnel.Les services déclarent reconnaître la confidentialité desdites données et s'engagent par conséquent à prendre toute précaution conforme aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de préserver la sécurité physique et logique de ces données et protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, évitant ainsi l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, vous pouvez faire exercer vos droits d'accès, de vérification, rectification ou effacement de vos données en nous contactant à l'adresse : <u>data-protection-officer@bru4.eu</u>.



2. Cotisation

Pour utiliser l'un des services de l'APEEE, les parents doivent devenir membre de l'APEEE en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Pour ce faire, il vous suffit de vous rendre sur <u>notre système d'inscription en ligne</u> et d'effectuer votre inscription en tant que membre de l'APEE. Chaque ménage doit souscrire à une cotisation annuelle de membre APEE. Dansle cas des gardes alternées, les parents devront donc créer deux commandes APEEE distinctes et ainsi souscrire chacun à une cotisation de membre. Cette dernière est valable pour une année scolaire entière et doit être renouvelée à chaque nouvelle année scolaire.

Les parents ou les personnes exerçant une autorité parentale, n'étant pas en ordre de paiement de la cotisation annuelle, ne pourront pas s'inscrire à nos services.

Le délai de traitement du paiement peut aller jusqu'à deux semaines. Il peut s'écouler quelques jours avant que le paiement ne soit visible et identifiable par nos services, ceci dépendant de la localisation du compte bancaire.

Une fois cette inscription effectuée, vous serez en mesure de procéder à l'inscription pour chaque service.

Vous pouvez retrouver le détail des numéros de compte de chaque service sur le site internet de l'APEEE : www.bru4.eu

Les parents ou les personnes exerçant une autorité parentale, sont tenus de veiller à ce que leurs informations personnelles soient mises à jour dans le profil.

3. Inscription

Seuls les élèves inscrits au service transport ou ceux munis d'un titre de transport aller simple (qui ont acheté un *ticket*) ainsi que les accompagnateurs sont autorisés à emprunter les bus.

Demande d'inscription

Les demandes d'inscription doivent être effectuées par le biais du <u>système d'inscription en ligne de l'APEEE</u>. Chaque enfant doit être inscrit séparément. Une commande doit ainsi être créée pour chaque élève, indépendamment du fait que les élèves fassent partie d'une même famille. Dans le cas des gardes partagées, en raison de l'impact qu'elles produisent sur la composition des véhicules, une commande additionnelle devra être créée.

Les usagers sont tenus de fournir au bureau Transport une adresse électronique valide, une adresse postale et un numéro de téléphone. Il est de leur responsabilité de veiller à ce que l'on puisse les joindre rapidement en cas d'urgence.

Il est impératif que les parents veillent à actualiser eux-mêmes ces informations dès que des changements se produisent sur leur profil parent dans le système d'inscription en ligne de l'APEEE.



Les inscriptions reçues avant le 30 juin seront prises en compte pour l'ajustement du réseau de l'année scolaire suivante.

L'ouverture des inscriptions et les conditions y afférant sont publiées sur le site internet de l'APEEE - section Transport : www.bru4.eu

Tout comme la cotisation, les inscriptions doivent être renouvelées à chaque nouvelle année scolaire et concernent l'année scolaire entière.

Toutes les inscriptions seront traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Le nombre de bus et de places dans chaque véhicule étant limités, le bureau Transport traitera les demandes d'inscription reçues endéans une première limite de temps. Une demande d'inscription ne peut être subordonnée à la création ou au déplacement d'un arrêt. Les demandes d'arrêts qui nous seront parvenues durant la première phase d'inscriptions (avant le 30 juin), pour autant qu'il est possible de le faire, seront consultées lors de la planification de l'année scolaire suivante.

Toute demande d'inscription en cours d'année sera évaluée en fonction des places disponibles et le ou les montants dus seront calculés pro rata temporis.

L'APEEE se réserve le droit de refuser l'inscription transport de familles en retard de paiement dans les autres services (la cantine et le périscolaire ainsi que la cotisation annuelle de membre de l'association).

Etiquette cartable

L'école propose aux parents de remplir une étiquette à attacher sur le cartable des maternelles et primaires contenant des informations pratiques de base.

Avant la rentrée scolaire, nous vous conseillons de remplir cette étiquette et de reporter ces informations dans le journal de classe de votre enfant. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de l'école : https://eeb4.be/fr/

En cas de problème, l'accompagnateur se basera sur les informations contenues sur cette étiquette. Merci de l'actualiser lors d'un changement de lignes de bus.

Formules d'abonnement

Les tarifs communiqués au moment de l'inscription sont indicatifs. Après un audit des comptes annuels, une réévaluation des montants peut s'avérer nécessaire. Les tarifs définitifs pour l'année en cours seront confirmés lors de l'acceptation du budget pendant l'Assemblée Générale annuelle de l'association (en décembre ou janvier de l'année scolaire en cours). Le tarif validé sera publié ultérieurement sur le site.

Le montant du service est établi en fonction des critères suivants :



- Le nombre d'élèves inscrits au service de transport scolaire ;
- Le nombre de bus disponibles ;
- La quote-part des frais de fonctionnement de l'APEEE.

L'abonnement prend cours à partir de la date demandée et est confirmé par le bureau Transport jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le montant est payable à partir du début de l'utilisation du service et pour le reste de l'année scolaire.

Plusieurs formules d'abonnement existent :

✓ Formule 100%

Cette formule d'abonnement donne droit à l'usage régulier d'un arrêt du lundi au vendredi, indépendamment du nombre de jours réellement utilisés par l'usager :

- Le matin : d'un seul et même arrêt domicile à destination de l'école
- L'après-midi et le mercredi midi : de l'école à destination SOIT d'un seul et même arrêt domicile SOIT d'une seule et même garderie centrale de l'OIB (auquel l'enfant est inscrit)
 - ✓ Formule 90% (sans le vendredi après-midi)

Cette formule d'abonnement s'adresse uniquement aux enfants de maternelle et de primaire P1 et P2 qui terminent l'école le vendredi midi.

- Le matin : d'un seul et même arrêt domicile à destination de l'école
- L'après-midi (excepté vendredi midi et après-midi) et le mercredi midi : de l'école àdestination d'un seul et même arrêt domicile.
 - ✓ Formule 65% (après-midi vers garderies OIB)

Cette formule d'abonnement donne droit à un transport uniquement valable de l'école vers une garderie centrale de l'OIB, indépendamment du nombre de jours réellement utilisés par l'usager :

- Le matin : pas de transport
- L'après-midi et le mercredi midi (ainsi que le vendredi midi pour les enfants de maternelle et de primaire P1 et P2) : de l'école à destination exclusivement de la garderie centrale de l'OIB où est inscrit l'enfant.
 - ✓ Drop-Off Mérode (uniquement le vendredi à 13h)

Cette formule d'abonnement s'adresse uniquement <u>aux enfants de maternelle et de primaire P1 et P2</u>. Elle donne droit à un trajet vers Mérode le vendredi. Le bus quitte l'école à 13h.

✓ Ligne supplémentaire

Une ligne supplémentaire est uniquement réservée pour les personnes <u>qui bénéficient déjà</u> d'un abonnement Transport.



Le prix revient à 65% du coût de l'abonnement complet, indépendamment du nombre de jours réellement utilisés par l'usager, et sera toujours facturé aux parents, excepté dans le cas où une institution couvre ce supplément. Vous pouvez retrouver toutes nos formules d'abonnement et nos tarifs sur notre site internet.

Tickets

Les élèves peuvent ponctuellement prendre une autre ligne.

Pour cela, la réservation est possible via le système d'inscription en ligne de l'APEEE, à partir de 15 jours avant le jour du changement d'arrêt et jusqu'à 24h avant.

Cette possibilité de transport ponctuel est néanmoins dépendante de la capacité disponible dans le bus demandé.

Cette dernière sera automatiquement calculée par le système.

Après réception de l'email automatique confirmant le paiement PayPal, il est impératif d'imprimer et donner l'eticket à votre enfant pour qu'il le donne à l'accompagnateur de bus.

Veuillez contacter le bureau Transport avant d'utiliser le système online si :

- Vous souhaitez un ticket pour le bus Drop Off Mérode du vendredi midi;
- Votre enfant n'est pas inscrit à l'APEE. Le service est disponible mais uniquement dans des cas exceptionnels et avec autorisation préalable.

Pour les abonnés au transport de l'APEEE, le premier ticket de chaque trimestre est gratuit.

L'octroi de ces tickets ne sera possible que si la cotisation de membre de l'APEEE, qui donne accès à l'utilisation des services de l'APEEE (voir section 2 du présent règlement), a été préalablement payée.

Le paiement se fait actuellement UNIQUEMENT via le service de paiement en ligne sécurisé PayPal.

Remarque importante en ce qui concerne l'assurance :

Nous vous rappelons qu'en cas d'accident, les enfants sont uniquement couverts par l'assurance de l'école s'ils effectuent le trajet de l'école à leur domicile, garderie ou seconde résidence officielle. Si votre enfant utilise un ticket occasionnel pour se rendre vers une autre destination, les parents doivent veiller à ce qu'ils soient correctement couverts par une assurance privée pour leur voyage.

ATTENTION: les tickets ne sont autorisés qu'à partir de la deuxième semaine d'école.

Embarquement et descente du bus

Les parents ou toute autre personne ne relevant pas de ces catégories ne sont pas admis dans les véhicules. Des situations à caractère exceptionnel autorisent toutefois le bureau Transport à se prononcer favorablement sur



l'admission, dans le bus, d'une personne autre que celles mentionnées supra à raison d'un montant équitable, déterminé par le comité Transport au cas par cas. Ces cas incluent, par exemple, une personne assistant un élève nécessitant un besoin particulier.

Le personnel du bureau Transport est, quant à lui, autorisé à monter dans les bus pour s'acquitter d'une tâche spécifique selon l'exigence du gestionnaire du service et/ou du directeur, dans le cas d'un contrôle par exemple. Les élèves sont uniquement autorisés à emprunter les lignes sur lesquelles ils sont inscrits. Seuls les élèves de S1 sont inscrits aux départs de 15h20 et 16h10. Le premier départ de 15h20 est organisé pour les élèves de M1 à S1 inclus.

Pour des raisons justifiées, les élèves peuvent ponctuellement et moyennant l'achat d'un ticket prendre une autre ligne. Pour l'obtention des tickets, veuillez-vous référer à la section 6. Les enseignants, de même que toute autre personne accompagnant l'enfant, doivent être informés du changement par une note figurant dans l'agenda scolaire. Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à descendre du bus à un arrêt différent de celui indiqué sur leur inscription, sauf si une demande écrite des parents a été préalablement transmise au bureau Transport et que ce dernier l'a approuvée au plus tard 4 heures avant le départ du bus.

Lors de l'inscription, pour le trajet retour, plusieurs options sont disponibles lorsque votre enfant arrive à son arrêt de bus :

- **Oui** : mon enfant a le droit de quitter le bus seul. À noter : à partir de la 3^e secondaire, il est considéré que les élèves doivent pouvoir quitter le bus seuls.
- **Non**: mon enfant doit être pris en charge par un de ses parent ou un des adultes autorisés à le faire. Autrement votre enfant restera à bord du bus et celui-ci poursuivra la tournée (voir ci-dessous).
- **Fratrie**: mon enfant peut quitter le bus accompagné d'un grand frère/grande sœur, à condition que vous ayez coché « *Oui* » pour ceux-ci. En l'absence du frère ou de la sœur, l'enfant est considéré comme « *Non* ».

La responsabilité de l'APEEE prend fin au moment où l'élève quitte le bus.

Les S2-S7, quant à eux, sont inscrits uniquement au départ de 16h10.

Dans le cas où aucune personne autorisée à accueillir ou à accompagner l'enfant ne se trouve à l'arrêt de bus : l'accompagnateur et le conducteur doivent garder l'enfant dans le bus et en informer le bureau Transport qui prendra alors contact avec les parents, pendant que le bus poursuit sa tournée.

Le cas échéant, le bureau Transport peut demander au chauffeur et/ou à l'accompagnateur :

- De repasser par l'arrêt ou de retourner à l'école au terme du trajet;
- De laisser l'enfant à une station de police située sur le trajet du bus comme ultime recours.

Dans tous les cas, le bureau Transport et les parents seront immédiatement informés. Si l'incident se renouvelle, il peut conduire à l'exclusion de l'élève du service.

L'après-midi, les élèves doivent monter dans le bus immédiatement après avoir quitté le cours et ne peuvent descendre du bus sans l'autorisation de l'accompagnateur.



La classe, le numéro du bus, les arrêts auxquels les élèves montent et descendent du bus ainsi que les numéros de téléphone des parents ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être indiqués sur la première page de l'agenda et sur l'étiquette du cartable. Ces informations doivent être mises à jour en cas de changement.

Les élèves doivent être informés par leurs parents* de leur numéro de bus et de leur arrêt, consultables dans leur inscription Transport. En outre, le chauffeur et l'accompagnateur sont en possession d'une liste comprenant les noms des passagers, leurs arrêts et les coordonnées de leurs parents.

Modifications d'inscription

Les usagers des bus peuvent demander de changer de ligne ou d'arrêt pour autant que l'arrêt existe et que des places soient disponibles sur la ligne concernée, selon les cas et conditions qui suivent.

En cas de changement de résidence en cours d'année scolaire ou pour un transfert temporaire de ligne par exemple, les usagers peuvent en effet déposer une demande de modification de leur inscription pour autant que le changement soit d'une durée minimum de 3 semaines consécutives.

Cette demande doit être adressée au bureau Transport dans un délai préalable d'au moins deux semaines. Toute demande doit avoir été validée par le bureau Transport au plus tard dans la matinée du jeudi de la semaine qui précède le changement afin que les listes de bord soient à jour.

Veuillez nous reconfirmer la date du changement dans le courant de la semaine précédente.

Résiliation

Les frais d'abonnement complet prennent cours au premier jour d'inscription et se poursuivent jusqu'au terme de l'année scolaire.

Sauf disposition contraire décrite ci-dessus, la résiliation de l'abonnement est possible dans les cas suivants :

- Un changement de résidence hors de la zone desservie par le transport scolaire ;
- Le transfert de l'élève dans une autre école ;
- Les cas où le retrait est nécessaire pour des raisons médicales relatives à la mobilité et avec certificat médical.

Le retrait doit être notifié par email à l'adresse <u>transport@bru4.eu</u> avec accusé de réception du bureau Transport au moins 15 jours avant la date effective du retrait. Dans le cas contraire, l'usager ne sera pas remboursé et demeure lié à l'apurement du solde restant.

Sans préjudice de l'alinéa ci-dessus, aucune inscription ultérieure ne sera accordée tant que les usagers ne se seront pas acquitté des sommes relatives aux différents services utilisés.

*ou personne représentant l'autorité parentale.



4. Lignes et circuits

Création des lignes et circuits

électronique, de préférence au moins une semaine avant le changement.

Les lignes sont créées en tenant compte des différentes capacités des véhicules de manière à ce que ceux-ci soientle plus complet possible (minimum 80% d'occupation) et que le parcours comprenne le moins d'arrêts possible. Les informations relatives aux lignes, aux arrêts et aux horaires sont accessibles sur le système d'inscription en lignede l'APEEE. Un horaire peut être modifié et, dans ce cas, les changements sont communiqués aux parents par courrier

Les élèves (au matin) et les parents ou leurs représentants dans l'après-midi doivent être présents à l'arrêt du bus 5 minutes avant l'heure prévue.

Les arrêts sont susceptibles de modifications d'année en année en fonction de l'évolution de la population scolaire, de la localisation du domicile des usagers et du temps de parcours.

Les arrêts sur les lignes sont créés de manière à établir un équilibre entre les différentes capacités des véhicules disponibles.

Le matin, les arrêts les plus éloignés, au sein d'une même ligne, doivent être desservis avant les arrêts les plus proches de l'école. L'après- midi, c'est l'inverse : les arrêts les plus proches de l'école sont desservis en premier lieu.

Chaque fois que les autobus sont amenés, et autorisés, à emprunter un couloir des transports en commun, ils doivent également utiliser les arrêts disponibles sur cette voie.

Le service transport veille, autant que faire se peut, à limiter le temps de parcours à environ une heure de trajet le matin, et une heure trente au retour. Dans des conditions normales de circulation, l'aller-retour ne doit pas dépasser 150 minutes.

Les critères suivants peuvent être pris en considération pour la création ou la suppression d'un arrêt :

- Les effectifs d'élèves vivant dans une zone donnée. Un même arrêt doit autant que possible desservir plusieurs familles;
- La distance entre les domiciles et les arrêts disponibles ;
- La durée ajoutée à la durée globale de la ligne ;
- Le total des arrêts sur la ligne ne devrait idéalement pas dépasser le nombre de dix;
- L'accessibilité pour les bus ;
- Les limites contractuelles et de mobilité;
- La législation belge en vigueur.

Les arrêts sont prioritairement placés le long des routes principales. Les routes dégradées ou pourvues de cassevitesse seront évitées autant que possible. En outre, les arrêts déjà existants dans le réseau de transport public belge sont à privilégier.

Aucun arrêt ne peut être créé dans un rayon de 1.000 m autour de l'école.



Des raisons médicales pertinentes peuvent être prises en compte pour la création d'un arrêt afin de faciliter l'accès au bus.

Une politique d'égalité de traitement est appliquée dans la mesure du possible par les services de l'APEEE. Nous vous prions de nous signaler si votre enfant requiert des besoins particuliers afin d'évaluer la possibilité de lui proposer un service approprié.

Modification des lignes et circuits

Si le nombre et/ou le contenu des demandes reçues en cours d'année scolaire s'avère suffisamment important pour nécessiter des modifications de lignes, le bureau Transport peut proposer des adaptations. Toutefois, aucunegarantie ne peut être donnée. Les familles qui utilisent les lignes concernées seront informées par courrier électronique, de préférence au moins une semaine à l'avance.

Lorsque, pour quelque raison que ce soit et indépendamment de la volonté du service (travaux sur la voirie, plan de circulation modifié dans certains quartiers, diminution de la population dans une zone desservie, etc.) les trajetssont jugés trop longs, le service transport peut être amené à rationaliser les circuits impactés en supprimant des arrêts et proposer des points de ramassage plus centraux, voire un arrêt par commune ou par quartier.

Les parents sont invités à informer le bureau Transport de tout chantier routier ou de tout problème avec des arrêts de bus afin de trouver une solution alternative pour la prise en charge des enfants : transport@bru4.eu

Retards et annulations

Lorsqu'un bus est en retard de plus de 10 minutes ou si la collecte ne peut être assurée normalement **et que le bureau Transport en est averti**, il est tenu d'en informer les parents dans les plus brefs délais via l'application Together School. En cas d'absence d'encodage via l'application, le bureau Transport peut utiliser un système d'envoi par SMS ou de notification par l'application Together ESB4 qui est active quand le moniteur de bus est à bord. Les numéros de téléphone utilisés sont ceux inscrit dans le champ « mobile » de la fiche parent dans le compte APEEE. Attention, ce système ne prend en compte que les numéros belges.

En outre, le bureau Transport reste accessible aux parents qui désirent le contacter (par téléphone ou par email). Néanmoins en cas d'urgence, en particulier durant les heures de roulage, les usagers sont invités à prendre contact avec le bureau Transport en priorité par téléphone : 02 474 10 90.

En cas de retard significatif, les parents ont la possibilité de suivre la localisation du bus via l'application. Ils peuvent en cas de défaillance contacter par téléphone les accompagnateurs, dont le numéro de GSM se trouve dans la commande transport de leur enfant.

Annulation d'une tournée

Si une tournée est annulée, le bureau Transport en informe les parents via SMS grâce aux numéros indiqués dans le système d'inscription en ligne. Une procédure existe lorsque les bus de l'après-midi sont annulés.

Toutes les infos y relatifs sont à consulter sur notre site internet.



Annulation et remboursement des frais de taxi :

En cas d'une annulation imprévue (qui est annoncée le matin-même) d'un bus du matin, les parents sont avertis soit par une notification via Together ESB4 soit par SMS. Si les parents amènent leur enfant en taxi à l'école, la course vers l'école sera remboursée si le reçu taxi est envoyé au service transport.

Lors de l'annulation d'un bus retour, les parents seront avertis par SMS ou courriel, en fonction du moment où le service transport reçoit l'information.

Ce qu'il sera alors proposé aux parents :

Lors d'une annulation d'un bus au départ de 15h20 :

- 1) Soit de venir chercher leur enfant à la grille de l'école au 88 de la Drève Sainte Anne,
- 2) Soit de donner au service transport l'arrêt que leur enfant peut prendre au départ de 16h10, si celui-ci est organisé ce jour-là.

Lors d'une annulation d'un bus au départ de 16h10 :

- 1) Soit les parents viennent chercher les enfants à l'école,
- 2) Soit les parents font savoir par écrit à l'accompagnateur que leur enfant peut rentrer par ses propres moyens.

En dehors des annulations annoncées le matin même pour le trajet du matin et si le remboursement du taxi est mentionné lors du message d'annulation, les autres annulations ne prévoient pas de remboursement d'une course de taxi les options alternatives étant alors disponibles et le délai de réaction moins urgent que celui du démarrage des cours le matin.

5. Tarifs et paiement

À charge des parents

Pour les élèves de maternelle et les élèves qui ne bénéficient pas de l'allocation scolaire des institutions de l'UE etdes Écoles européennes, le paiement doit être effectué :

- En 3 virements bancaires sur le compte APEE Transport au plus tard 15 jours après réception de la demande de paiement. Les périodes d'échéance sont reprises sur le site internet.
- En indiquant la communication structurée reprise dans la demande de paiement reçue etconsultable sur le système d'inscription en ligne de l'APEEE.

<u>Important</u>: Nous insistons sur l'importance d'utiliser UNIQUEMENT le numéro de communication structurée qui vous est communiqué sur l'avis de paiement trimestriel et le compte en banque spécifique du service concerné.

Une facture peut être émise sur demande si nécessaire.

En cas de non-paiement, l'APEEE se réserve le droit de bloquer l'accès au(x) service(s), après l'envoi de deux rappels, jusqu'au paiement total des sommes dues pour l'intégralité des services souscrits.

Dans le cas d'un retard de deux paiements au cours d'une année scolaire, l'APEEE se donne le droit de facturer



anticipativement le total pour l'année scolaire suivante.

A charge de l'employeur

Pour les élèves à partir de la P1 qui bénéficient d'une allocation scolaire des institutions européennes et des Écoles européennes, l'abonnement peut être payé par celles-ci dans la limite de l'allocation scolaire, et ce avec l'accord de l'institution responsable.

Les parents de ces élèves auront préalablement rempli leur déclaration de scolarité auprès de leur institution.

L'APEEE facture alors directement les institutions sous réserve que le parent remplisse correctement la demande de l'allocation scolaire lors de leur inscription Transport. Si l'institution du parent n'est pas reprise dans la liste quifigure dans l'inscription, et que le bureau Transport est en mesure de lui facturer les frais de transport, veuillez contacter le bureau Transport.

Dans le cas d'un non-paiement par l'institution concernée à la date limite, pour quelque raison que ce soit, l'APEE facturera le coût de l'abonnement directement aux parents qui devront payer les frais (dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la facture).

Fraude

Un élève utilisant le service de transport scolaire sans être muni d'un abonnement valide ou d'un titre de transportest passible d'une amende. Les parents seront informés de la fraude par courrier recommandé ou par courrier électronique avec accusé de réception. Les amendes de fraude sont les suivantes :

1ère infraction : 15 €
 2e infraction : 30 €
 3e infraction : 100 €

Le montant de l'amende devra être payé dans les 15 jours suivants la réception de l'amende.

Il est interdit d'organiser un autre arrêt avec le chauffeur de bus ou un accompagnateur autre que l'arrêt figurant sur le parcours officiel. Les usagers ne tenant pas compte de cette règle pourront se voir exclure de l'utilisation duservice.

Remboursement

Seuls les cas susmentionnés dans la partie « Résiliation » feront l'objet d'un remboursement.

En cas de remboursement, les montants seront remboursés au pro rata temporis de la période concernée, après déduction des coûts fixes.

L'exclusion du service ne donne pas droit aux parents à un remboursement de l'abonnement ou à une annulation de la somme liée à celui-ci.

Dans le cas de bus annulés, les frais de taxi pourront être pris en charge par le bureau Transport.



6. La sécurité et le code de conduite

Sécurité

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale sont responsables de la surveillance de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils montent dans le bus le matin et dès qu'ils en sont descendus l'après-midi. Il en va de leur responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants à l'arrêt et y être présents 5 minutes avant l'heure prévue.

Durant le trajet, les passagers doivent rester assis avec leur ceinture de sécurité attachée jusqu'à ce qu'ils arriventà leur destination.

Le port de la ceinture de sécurité est une obligation légale. Dès la S1, les élèves assument la responsabilité de leur propre ceinture de sécurité. En cas de non-port de la ceinture, ni le conducteur ni l'accompagnateur ne peuvent être tenus responsables des blessures subies en cas d'accident. Les accompagnateurs peuvent aider les plus petits et les élèves dans le besoin à attacher leur ceinture.

Il arrive que des enfants soient malades pendant le trajet. Par souci de prévention, merci de bien vouloir préparer un sac à mettre dans le cartable de votre enfant. Nous recommandons un « vomit bag » (sac vomitoire) adapté à ce type de situation.

Durant les arrêts, les descentes, mais aussi tout au long du trajet, les enfants sont tenus de suivre les consignes données par l'accompagnateur. Ce dernier, qui aura reçu une formation par le bureau Transport, est seul juge des mesures appropriées durant le trajet afin que la sécurité et le bon fonctionnement du service soit assurés. En cas d'absence de l'accompagnateur, cette responsabilité revient au chauffeur.

Apporter des objets dangereux (couteaux, canifs, lasers, etc.) dans le bus, en dehors de ceux admis pour des raisons médicales, est strictement interdit aux élèves, aux chauffeurs et aux accompagnateurs. Tout autre objet encombrant (ballon, billes, etc.) doit rester dans le sac ou le cartable de l'élève.

Code de conduite et discipline

Un rappel des règles à respecter à bord du bus :

- Manger dans le bus est interdit.
- L'eau est la seule boisson autorisée à bord des bus.
- Il est strictement interdit aux élèves d'ouvrir les portes ou les fenêtres sans l'autorisation de
- l'accompagnateur et/ou du chauffeur
- Lorsque le bus arrive à l'école le matin, les élèves doivent immédiatement se diriger vers leurs classes ou leurs casiers, même si les cours n'ont pas encore débuté.



Le comité Transport définit les règles de conduite. Les enfants sont tenus de faire preuve de civisme et de respecter le matériel mis à leur disposition.

Usage des GSM et autres appareils mobiles

L'APEEE déconseille l'usage des appareils mobiles (GSM, tablettes, smartphones, airpods etc.) à bord des bus, mais leur emploi peut être toléré sous certaines conditions :

- Ne pas déranger le chauffeur, l'accompagnateur et les autres élèves : pas de musique ou de vidéo sans l'usage des écouteurs. Les appels sont autorisés pour brièvement signaler aux parents d'un problème sur la route.*
- Interdiction absolue de prendre des photos, de filmer ou d'enregistrer du son à bord des bus.

Les problèmes et conflits que pourrait engendrer l'usage des appareils mobiles des élèvesengageront la seule responsabilité des élèves impliqués et celle de leurs parents.

Le comité Transport et/ou le bureau Transport peut exclure tout utilisateur dont le comportement n'est pas en conformité avec les règles de civisme. Les comportements de harcèlement ou de vandalisme feront l'objet de cette mesure. Toute dégradation du matériel causée par un élève sera facturée aux parents. La décision sera communiquée aux parents par écrit.

L'APEEE n'est pas responsable des dommages, des préjudices ou des blessures occasionnés par les élèves utilisantle transport scolaire. Les frais encourus seront facturés aux auteurs des dommages ou à leurs parents. Le harcèlement n'est en aucun cas toléré. Tout incident de harcèlement sera immédiatement communiqué au comité Transport qui prendra les mesures appropriées.

Le comité Transport et/ou le bureau Transport se réserve(nt) le droit de prendre des mesures disciplinaires auprès d'enfants, ou de leurs parents/baby-sitter, responsables d'incidents mettant la sécurité des autres enfants, du conducteur, de l'accompagnateur ou de toute autre personne en danger, ou de nature à endommager le véhicule.

^{*} Les Airpods sont aisément perdus/oubliés dans les bus. Il est recommandé d'encourager vos enfants à être prudents avec ces appareils et même de les personnaliser afin qu'ils soient facilement identifiables s'ils sont retrouvés.



Conducteurs et accompagnateurs

La présence d'un accompagnateur dans les bus est recommandée mais ne constitue en aucun cas une obligation légale. Le bureau Transport met ainsi tout en œuvre pour qu'un accompagnateur soit présent dans chaque tournéede bus, en priorité dans les bus du 1^{er} départ qui transportent les élèves de maternelle et de primaire.

Lorsqu'il entre en fonction, l'accompagnateur est mis au courant de ses tâches par un membre du bureau Transportqui lui remet une copie du règlement à retourner auprès du bureau dûment datée et signée. L'attention des accompagnateurs est particulièrement attirée sur les mesures à prendre afin d'assurer la sécurité des passagers pendant le transport et le respect qui leur est dû.

Il n'est pas possible de vérifier l'identité de la personne qui accueille un enfant à l'arrêt de bus. Il relève de la responsabilité des parents ou de la personne responsable d'être présents au moment de l'arrivée du bus et de resterà l'arrêt indiqué jusqu'à son arrivée. En cas de circonstances imprévues, le bureau Transport doit être avisé afin qu'une solution puisse être trouvée.

Seul le bureau Transport est autorisé à donner des instructions à la compagnie de bus, aux accompagnateurs ou, par l'intermédiaire de ladite société, aux chauffeurs.

Les chauffeurs et les accompagnateurs ne sont pas autorisés à traiter les problèmes relatifs aux lignes de bus. Ils sont tenus d'appliquer les règles définies par le règlement, de maintenir la discipline et d'assurer la sécurité dans le véhicule.

La conduite est effectuée en conformité avec la législation belge. Les bus et les chauffeurs sont tenus de se conformer aux dispositions en vigueur dans la loi belge (en matière de contrôle technique, d'assurance, etc.).

Le véhicule doit être équipé de deux panneaux (à l'avant et à l'arrière) indiquant qu'il s'agit d'un bus scolaire. Et il est strictement interdit aux chauffeurs de diffuser des programmes télévisuels durant le trajet.

Plaintes

En cas de problèmes ou de remarques, les parents sont priés de s'adresser au bureau Transport qui vérifiera l'information et prendra les mesures nécessaires dans un délai raisonnable. Si aucune réponse n'est fournie dans un délai raisonnable, les parents pourront contacter le manager du bureau Transport, puis le directeur de l'APEEE et enfin le Conseil d'administration.



Exclusion du service

Le non-respect des règles précitées peut conduire à l'exclusion de l'usager du service pour une période allant de 3 jours minimum à l'exclusion définitive. En outre, l'exclusion peut résulter :

- D'un non-paiement;
- D'un retard de paiement répétitif ;
- D'un retard régulier ou d'une absence répétée des parents ou des personnes désignées responsables de récupérer l'enfant à l'arrêt de l'après-midi ;
- De la non-prise en considération des règles de discipline et de sécurité des personnes présentes dans le bus.

Les objets trouvés

Le bureau de l'APEEE est accessible du lundi au jeudi de 10h30 à 11h15 lorsque votre enfant pense avoir perdu quelque chose lors d'un trajet organisé par le bureau Transport de l'APEEE, et qu'il veut vérifier si cela nous a été rapporté.

Si l'objet n'est pas/plus au bureau, vous êtes invités à prendre contact auprès du service Eurêka (eureka@bru4.eu).

Les parents peuvent également signaler la perte d'un objet à bord d'un bus par email. Si l'objet n'est pas au bureau Transport, le message sera relayé auprès de la société de bus et de l'accompagnateur.

7. Modification du règlement

Le présent règlement peut être soumis à modification en cours d'année.

En cas de litiges, ce règlement est exclusivement régi par le droit belge et uniquement soumis aux tribunaux de Bruxelles.

Seule la version française du présent règlement servira de référence dans un tribunal.